



Choisir un CAP ou un Bac pro

Vous êtes en 3^{ème}, vous envisagez une formation professionnelle à la rentrée 2020. Oui, mais laquelle ? Les Journées portes ouvertes et les mini-stages peuvent vous aider dans le choix d'un diplôme. L'alternance, par le biais de l'apprentissage, peut être également une voie de formation à envisager.



raires, matières, stages, insertion professionnelle, poursuite d'études...)

Mini-stage :

Vous pouvez également approfondir votre connaissance de l'établissement lors d'un mini-stage (attention aux dates d'inscription).

Cette possibilité de découverte est également offerte aux élèves de seconde qui souhaitent se réorienter dans l'enseignement professionnel. Les visites s'échelonnent généralement de janvier à avril. Vous devez obligatoirement vous inscrire auprès de votre établissement. Toutes les informations vous seront données par votre professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN) ou le secrétariat. Participer à un mini-stage ne vous engage pas. Vous déciderez ensuite si vous voulez, ou non, demander cette formation ou cet établissement.

L'apprentissage, pour quoi faire ?

Pour associer une formation pratique et concrète chez un employeur et des enseignements, plus théoriques, dispensés dans un centre de formation.

Un tiers du temps est passé en centre, les deux autres tiers sont en entreprise. Vous bénéficiez d'un statut de salarié (avec les mêmes droits et la même couverture sociale), d'une rémunération (pourcentage du Smic et exonération fiscale) et d'un contact étroit avec le monde professionnel. Le diplôme est identique à celui préparé sous le statut scolaire.

Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut, sauf situations particulières, être âgé de 16 à 30 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

- Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent, s'ils ont accompli la scolarité du collège (fin de 3^e), souscrire un contrat d'apprentissage

- Les jeunes de moins de 15 ans qui ont terminé la scolarité du collège, peuvent sous certaines conditions, signer un contrat d'apprentissage. Renseignez-vous auprès de votre établissement ou au CIO.

Comment s'y prendre ?

Vous savez quelle formation vous intéresse ? C'est le moment de passer à l'action.

Première étape : rechercher une entreprise d'accueil.

- se présenter ou postuler dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires,
- s'adresser aux chambres de

métiers et aux chambres de commerce et d'industrie,

- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé,
- se renseigner auprès de Pôle emploi,
- consulter les sites internet des conseils régionaux.

Deuxième étape: Contacter le centre de formation dans lequel on envisage de s'inscrire. Il peut également apporter une aide efficace dans la recherche d'un employeur.

Des ressources à disposition.

La liste des établissements et de leurs formations, dans le guide régional «Après la 3ème, rentrée 2020» est consultable en ligne sur le site de l'Onisep, rubrique « Guides d'orientation », de même que la liste des journées portes ouvertes (JPO) pour le secondaire. Les Psy-EN sont à votre disposition pour étudier avec vous le CAP ou le Bac pro le mieux adapté à votre profil. Vous pouvez les rencontrer au centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile ou dans votre établissement.

À noter : ces démarches doivent être engagées dès les mois de mars ou avril.

EN SAVOIR PLUS

Toutes les adresses des CIO : ac-clermont.fr rubrique « Orientation »